

Membres en exercice : Titulaires : 55 Suppléants : 15 Membres titulaires présents : 38 Suppléants présents avec droit vote : 2 Suppléants présents sans droit vote : 4 Pouvoirs : 4 Voix délibérantes : 44	Le 22 septembre 2025, Le conseil communautaire de Billom Communauté, s'est réuni à la salle Pérignat es Allier sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLAUME Date de convocation : Mardi 16 septembre 2025	Extrait du registre des délibérations
---	--	--

Présence des délégués par commune (en gris les suppléants) / P : Présent – E : Excusé

BEAUREGARD L'EVEQUE	Patricia BUSSIERE	P	ESTANDEUIL	Jean-Michel TRAVERS	P	REIGNAT	Janick DERRIEN	P
	Bruno BISSON	P		Frédéric POYET	P		Franck DROUIN	
	Patricia FAFOURNOUX	P		Bruno VALLADIER	P	ST DIEP	Nathalie SESSA	E
	Jean Michel CHARLAT	P	FAYET LE CHATEAU	Michelle STEINERT	P	D'AUVERGNE	Sylvie BAUVY	P
	Nathalie MARIN	P		Nathalie VACHIAS	E	ST JEAN DES OLLIERES	Karine JONCOUX	P
	Pierrick BELLAT	P	GLAINE MONTAIGUT	Cyrille BRECHARD			Paul COURTOT	
	Céline AUGER	P		Jean-Claude BATISSON	E	ST JULIEN DE COPPEL	Dominique VAURIS	P
BILLOM	Daniel DUMAS	P	ISSERTEAUX	Roger BOURDOULEIX	P		Patrick CHAVAROT	P
	Sylvie DUCATTEAU	E		Christiane TAILLANDIER	P		Myriam BLANZAT-LERNOULD	P
	Jean-Pascal BLACHE		MAUZUN	Sandrine IZAMBART	P	ST BONNET LES ALLIER	Emeric DECOMBE	P
	Karelle TREVIS	E		Gérard GUILLAUME	P		Maryse TARRIT	
	Denis MAUTRET		MONTMORIN	Eric PIREYRE	P	TREZIOUX	Hubert CHEMINAT	P
BONGHEAT	Lydie GARINO	P		Vincent MAZIN	P		Michel DEGOILLE	
	Christian CHALARD	P		Leslie ROMEO		VASSEL	Françoise BERNARD	E
BOUZEL	Suzanne DELARBRE	P		Yves FERRIER	P		Nicolas JAFFEUX	
	Daniel RAVOUX	E	MUR-SUR-ALLIER	Danielle RANCY	P		Jean-Jacques CAVALIERE	P
CHAS	Bernadette DUTHEIL	P		Jean-Marc LAVIGNE	P		Catherine SOU-AH-Y	E
	Julie COUPERIER			Julien MONTAGNE	P	VERTAIZON	Robert BODEVIN	P
	Maurice DESCHAMPS	P		Stéphane FALGOUX	P		Nathalie DOS SANTOS	
CHAURIAT	Nicole NENOT	P		Jérôme PIREYRE	P		Cyril GONZALEZ	E
	Guy MAILLARD	E	NEUVILLE	Jean-Yves GRIVET	E		Amalia QUINTON	P
EGLISENEUVE PRES BILLOM	Daniel SALLES	P		Jean-Pierre BUCHE	P			
	Nadège TOURNEBIZE	P		Virginie VINATIER				
	Marie-France CHOFRUT		PERIGNAT ES ALLIER	Fanny BLANC				
ESPIRAT	Sébastien MAFFI							

Secrétaire de Séance : Jean-Jacques CAVALIERE

Ont donné pouvoir : Nathalie VACHIAS à Jérôme PIREYRE, Sylvie DUCATTEAU à Jean-Michel CHARLAT, Guy MAILLARD à Maurice DESCHAMPS, Catherine SOU-AH-Y à Jean-Jacques CAVALIERE.

Objet : URBANISME – Modification simplifiée n° 1 du PLUH : approbation

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 6 mars 2025 engageant la procédure modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

VU le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 14/03/2025 ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3788 du 13/05/2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

VU la délibération du 19/05/2025 décidant la non-réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

VU la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et aux communes de Billom Communauté avant la mise à disposition du dossier au public et les avis reçus ;

ENTENDU le bilan de la phase de la mise à disposition du public présentée par le Président ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté.

Rappel des objectifs de la procédure :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, a été engagée et à quelle étape elle se situe. Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°1 qui concerne les objets suivants :

-1 : Adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) :

- o A : intégration aux règlements écrit de prescriptions paysagères spécifiques aux éventuels projets de retenues d'eau agricoles ;
- o B : reprise et précisions des nuanciers annexés aux règlements écrits (intégration code RAL) ;
- o C : correction, ajustement de formulation aux règlements écrits et ajustement au règlement graphique concernant notamment : emprise au sol en zone NI et ajustement zone NI et Nj sur la commune de Saint-Jean-des-Ollières ;

- 2 : Correction de deux erreurs matérielles du zonage : Uco* / N sur la commune de Mur-sur-Allier au niveau de la jonction cadastrale des anciennes communes de Dallet et Mezel, U / As sur la commune de Saint-Julien de Coppel, lieu-dit Cerfeuil ;

- 3 : Evolution du périmètre « commerces et services de proximité » sur la commune de Vertaizon pour extension à l'ouest du bourg du périmètre (activités médicales, para-médicales) ;
- 4 : Evolution d'une partie d'un STECAL existant en zone Nh vers Nj à Billom ;
- 5 : Evolution de deux zones agricoles pour prise en compte de projet de développement d'exploitation agricole : As* en zone A à St-Jean des Ollières et As en zone A à Saint-Julien-de-Coppel ;
- 6 : Identification nouvelle de bâtis pouvant changer de destination en zones A et N ;
- 7 : Actualisation de l'annexe au PLUH, relative au nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres conformément à l'arrête de mise à jour du président de Billom Communauté n°186 du 15/04/2024.

Observations des Personnes Publiques Associées et des communes de Billom Communauté :

Le dossier de modification simplifiée n°1 a été transmis aux Personnes publiques associées et aux communes de Billom Communauté, avant la mise à disposition du dossier au public. Les avis reçus sont les suivants :

- Chambre d'agriculture : avis favorable sous réserve de modifier les dispositions du règlement des zones A et N relatives aux exhaussements et affouillements dédiés au stockage de l'eau afin de ne pas exclure les projets individuels de retenus et de retenir une hauteur maximale de 8 m ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers :
 - o Concernant la volonté d'encadrer les éventuels projets de retenue d'eau agricole, un avis favorable sous réserve de préciser un seuil pertinent à partir duquel l'exigence de caractère collectif s'applique. La hauteur maximale devra également être réinterrogée au regard d'expériences existantes sur d'autres territoires ;
 - o Un avis favorable pour l'ensemble des autres points traités dans le cadre de cette modification ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable avec réserves concernant le point 3 ;
- Grand Clermont : recommandations concernant le point 3 ;
- Conseil Départemental : avis favorable sans réserve ni observation ;
- Communes de Billom Communauté :
 - o Beauregard- l'Evêque; Billom ; Bongheat ; Bouzel ; Chas ; Chauriat ; Egliseneuve-près-Billom ; Estandeuil ; Fayet-le-Château ; Glaine-Montaigut ; Isserteaux ; Mur-sur-Allier ; Montmorin ; Neuville ; Pérignat-sur-Allier ; Reignat ; Saint-Bonnet-les-Allier ; Saint-Dier-d'Auvergne ; Saint-Jean-des-Ollières ; Saint-Julien-de-Coppel ; Trézioux ; Vassel ; Vertaizon : avis favorable
 - o Mauzun : le conseil s'oppose aux modifications du règlement susceptibles de favoriser l'implantation de mégabassines, le reste des modifications n'appellent pas d'observations
 - o Espirat : absence d'avis dans le délai valant avis favorable.

Considérant que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes :

- Ajustements mineurs des prescriptions relatives aux exhaussements et affouillements dédiés au stockage de l'eau avec retrait de la notion de projet collectif sauf pour des hauteurs d'exhaussement supérieures à 5 m ;
- Maintien du projet d'extension du périmètre pour intégrer le bâti accueillant déjà des professions médicales, néanmoins le projet de déplacement de la pharmacie dans ce secteur n'est plus d'actualité ;

Bilan de la mise à disposition du dossier au public :

Comme défini en Conseil Communautaire le 19 Mai dernier, la mise à disposition du public s'est déroulée du 16/06/2025 au 18/07/2025 inclus. 7 remarques ont été inscrites au registre ou transmises par mail :

- 1 remarque porte sur la reprise du nuancier et la correction d'erreurs matérielles du zonage à Isserteaux
- 1 remarque vise le classement en zone à urbaniser d'une parcelle agricole à Estandeuil
- 5 remarques concernent une demande de changement de destination à Fayet-le-Château (2), à Estandeuil (2) et Saint-Jean-des-Ollières (1)

Considérant ces remarques, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, est modifié comme suivant, selon le document joint en annexe à la présente délibération :

- ajout de 4 changements de destination supplémentaires au règlement graphique dans le cadre de cette procédure sur les communes de : Estandeuil, Fayet-le-Château (x2) et St-Jean des Ollières.

(voir document annexe : synthèse des avis et remarques)

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté arrivant par conséquent à son terme, il est désormais nécessaire de l'approuver par le biais d'une délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil décide (à l'unanimité) :

- TIRE le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLUH
- DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté telle qu'elle est annexée ;
- AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de Billom Communauté durant un mois. Elle sera exécutoire à compter de l'établissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication.

Billom le 22 septembre 2025,
Le Président

Gérard GUILLAUME

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLON

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 063-200067627-20250922-DELIB_56-AR

Délibération n° 56/22 septembre 2025 - 2/2(2.1)